



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2022/833
portant interdiction permanente de la circulation chemin de Saint-Fiacre,
de l'intersection du chemin du Bois Clair au lieu-dit « Les Barres »

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le chemin de Saint-Fiacre est constitué en partie d'un chemin rural en traversée de boisement qui ne permet pas la circulation des véhicules à moteur,

Considérant que les habitants du lieu-dit « Les Barres » disposent d'un accès à leur propriété par une voie ouverte à la circulation des véhicules à moteur,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite chemin de Saint-Fiacre, de l'intersection du chemin du Bois Clair au lieu-dit « Les Barres ».

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – DIFFUSION A :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2022

Par délégation du Maire,
Jacques Greuin

Adjoint délégué à la Sécurité et à la Prévention.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :